

N° 37
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 octobre 2021

PROJET DE LOI

*portant **ratification** de l'ordonnance n° 2021-958 du 19 juillet 2021 transposant la directive (UE) 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les **règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX,

Premier ministre

Par M. Bruno LE MAIRE,

Ministre de l'économie, des finances et de la relance

(Envoyé à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2021-958 constitue, avec les décrets n° 2021-1112 et n° 2021-1113, le principal texte de transposition en droit français de la directive 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière, et abrogeant la décision 2000/642/JAI du Conseil.

Cette directive 2019/1153 s'inscrit dans la continuité des avancées permises par la cinquième directive européenne « anti-blanchiment », s'agissant notamment de l'accès aux informations opérationnelles pertinentes par certaines autorités compétentes afin de protéger le système financier contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La cinquième directive, transposée en droit français au mois de février 2020, avait en effet permis de renforcer les possibilités d'échanges d'informations entre la cellule de renseignement financier TRACFIN et ses homologues européens.

L'ordonnance dont il est procédé à la ratification a eu pour objet d'accroître les exigences de célérité applicables à ces échanges et de consacrer par ailleurs la possibilité pour l'autorité judiciaire et les services conduisant des enquêtes judiciaires d'échanger des informations avec la cellule de renseignement financier TRACFIN. Ces informations pourront au besoin faire l'objet d'échanges avec les autorités homologues des autres Etats membres et être enrichies des informations contenues dans le fichier des comptes bancaires, tenu par la direction générale des finances publiques. Cette ordonnance a également consacré la possibilité, pour ces mêmes autorités et pour TRACFIN, d'échanger des informations avec les services d'Europol. Ces échanges contribuent aux enquêtes et poursuites ouvertes sur des cas d'infractions pénales graves, c'est-à-dire pour mieux réprimer l'ensemble du crime organisé (trafic d'êtres humains, trafic de drogue, trafic d'arme, etc.) mais aussi la criminalité financière (corruption, blanchiment de capitaux, etc.) ainsi que le financement du terrorisme.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2021-958 du 19 juillet 2021 transposant la directive (UE) 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre de l'économie, des finances et de la relance, qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance

Signé : Bruno LE MAIRE

Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2021-958 du 19 juillet 2021 transposant la directive (UE) 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière

Article unique

L'ordonnance n° 2021-958 du 19 juillet 2021 transposant la directive (UE) 2019/1153 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière est ratifiée.